

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE DU MAIRE
DU 27/02/2019

Arrêté municipal portant autorisation d'ouverture au public d'un ERP

Le Maire de Nurieux-Volognat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 22122;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 11119-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

- ARRÊTÉ -

Article 1er : L'établissement TAMTAM'S de type 4 N sis 47 Route du Berthiand est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur BEGIC Fikret 7 Lot les Pins NURIEUX-VOLOGNAT. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'arrondissement NANTUA et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de NANTUA, à M. le commandant de groupement des Monts Jura (SDIS) à M. le commandant du SDIS IZERNORE

Article 3 Un dossier sera déposé dans les plus brefs délais à M. Le Sous-Préfet et à M le Commandant de groupement des Monts Jura (SDIS)

Fait à Nurieux-Volognat, le 27/02/2019

Le Maire
Arlette BERGER

